

AF ASSISTANCE ET CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622 Euros
Siège social 19 Bis Route de Corbeil
91160 LONGJUMEAU (Essonne)

410 138 697 RCS EVRY

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 05 NOV 2009 Numéro : A11 893

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Et le vingt et un septembre, à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Jean-Luc BARICHELLO,
Propriétaire de | 250 parts |
| - Monsieur Alain PATER,
Propriétaire de | 250 parts |

Soit un total de
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

500 parts

Monsieur Jean-Luc BARICHELLO préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

JLB

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 30 juin 2009, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JLB

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

M. Jean-Luc BARICHELLO

M. Alain PATER

Handwritten signatures of Jean-Luc Barichello and Alain Pater. The signature of Jean-Luc Barichello is on the left, and the signature of Alain Pater is on the right, with a horizontal line connecting them.